

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 09/12/2025

VOI.25.00.A03381

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA VIOTTE, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE ALEXANDRE GROSJEAN, RUE DU BALCON, RUE GARIBALDI et RUE JEANNENEY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN

Considérant que des travaux d'aménagement de la rue de la Viotte rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/12/2025 au 19/12/2025  
RUE DE LA VIOTTE, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE ALEXANDRE GROSJEAN, RUE DU BALCON, RUE GARIBALDI et RUE JEANNENEY

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 11/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA VIOTTE dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU MARECHAL FOCH et la RUE JEANNENEY à partir de 08h00 le 11/12 et jusqu'à 12h00 le 19/12. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux Clients de l'Hotel,véhicules de l'entreprise exécutant les travaux,véhicules de transports en commun,Taxis.

Une mise en impasse sera instaurée RUE DE LA VIOTTE au droit de la VOIE GISELE HALIMI, l'accès à l'Hotel sera maintenu.

**Article 2 :** À compter du 11/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les véhicules circulant, AVENUE MARECHAL FOCH et AVENUE DE LA PAIX ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 11/12 et jusqu'à 12h00 le 19/12.

Cette mesure ne s'applique pas aux clients de l'hôtel, aux Taxis et aux riverains.



**Article 3 :** À compter du 11/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les véhicules circulant, RUE ALEXANDRE GROSJEAN dans sa partie comprise entre L'AVENUE DU MARECHAL FOCH et la RUE DE L'INDUSTRIE ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 11/12 et jusqu'à 12h00 le 19/12.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Une mise en impasse sera instaurée RUE DE L'INDUSTRIE au droit de la RUE DE LA VIOTTE, la circulation des riverains s'effectuera à double sens RUE DE L'INDUSTRIE dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE GROSJEAN et la RUE DE LA VIOTTE.

**Article 4 :** À compter du 11/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 11/12 et jusqu'à 12h00 le 19/12 pour tous les véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL FOCH en direction de la RUE DU BALCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ALEXANDRE GROSJEAN en direction de la RUE DE L'INDUSTRIE et RUE ALEXANDRE GROSJEAN en direction de la RUE DU BALCON.

Les véhicules circulant AVENUE DE LA PAIX devront aller faire demi-tour au carrefour à sens giratoire de TVER.

Le sens de circulation sera inversé RUE ALEXANDRE GROSJEAN dans sa partie comprise entre la RUE DE L'INDUSTRIE et la RUE DU BALCON.

Une mise en impasse sera instaurée RUE DU BALCON au droit de la RUE DE LA VIOTTE, la circulation des riverains s'effectuera à double sens RUE DU BALCON dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE GROSJEAN et la RUE DE LA VIOTTE.

Cette itinéraire est une déviation pour maintenir les accès aux riverains.

**Article 5 :** À compter du 11/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, la sortie des riverains de la RUE DE L'INDUSTRIE, de la RUE ALEXANDRE GROSJEAN et de la RUE DU BALCON , s'effectuera par la RUE DU BALCON à l'intersection avec la RUE DE BELFORT à partir de 08h00 le 11/12 et jusqu'à 12h00 le 19/12.

**Article 6 :** À compter du 11/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GARIBALDI dans sa partie comprise entre la RUE DE BELFORT et la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 11/12 et jusqu'à 12h00 le 19/12 :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- un double sens de circulation sera instauré pour les riverains ;

L'accès des riverains de la RUE GARIBALDI se fera par la RUE DE BELFORT.

Une mise en impasse sera instaurée RUE GARIBALDI au droit de la RUE DE LA VIOTTE sauf pour l'accès au parking souterrain des immeubles de la VOIE GISELE HALIMI.

**Article 7 :** À compter du 11/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE JEANNENEY dans sa partie comprise entre le N°12 et la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 11/12 et jusqu'à 12h00 le 19/12.

**Article 8 :** À compter du 11/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE JEANNENEY dans sa partie comprise entre le N°12 et la RUE DU CHASNOT et RUE DE LA VIOTTE dans sa partie comprise entre le N°1 et la RUE DU CHASNOT à partir de 08h00 le 11/12 et jusqu'à 12h00 le 19/12. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Des mises à double sens de circulation seront instaurées pour maintenir les accès aux riverains RUE JEANNENEY depuis la RUE DU CHASNOT et RUE DE LA VIOTTE depuis LA RUE DU CHASNOT.

Des mises en impasse seront instaurées RUE JEANNENEY au droit du N°12 et RUE DE LA VIOTTE au droit du N°1.

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 10 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 11 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 DEC. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

